



Direction départementale des Finances Publiques de Maine et

Loire

le 20/10/2022

Pôle d'évaluation domaniale

Le Directeur à

1 rue Talot – BP 84 112 49 041 ANGERS CEDEX 01

téléphone : 02 41 22 03 60

mél.: ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

LAVAL AGGLOMERATION

Affaire suivie par : Isabelle PAPER

téléphone: 02 41 22 51 82

courriel: isabelle.paper@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 9930269

Réf OSE: 2022-53034-69533

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir en ZI

Adresse du bien : Le Grand Boissay – Les Martinières

ZI Sud – 53960 Bonchamp lès Laval

Valeur vénale : Le prix négocié de 22 € HT / m² et un <u>forfait de 1 €</u> pour la

surface en zone humide est conforme à la valeur vénale du

bien et n'appelle pas d'observation

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



1 - SERVICE CONSULTANT

Laval Agglomération

affaire suivie par : ROCHER Virginie

2 - DATE

de consultation : 19/09/2022 de réception : 19/09/2022

de visite:

de dossier en état : 14/10/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la Sci IMMOFAB / LEFORT Métallerie, pour la construction d'un bâtiment de production industrielle d'une surface approximative de 7670 m² composé de bureaux, locaux sociaux et espace atelier/stockage pour les matières premières.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

<u>Références des parcelles</u>: emprise d'environ **30000 m²** à découper sur les parcelles cadastrées section AM n° 133 et n°137 et section AL n°263 et n°270

<u>Description du bien</u>: terrain à bâtir dont 400 m² en zones humides non aménageables (sauf si "L'ACQUÉREUR" fait les démarches nécessaires auprès des services de l'État car zones soumises au principe "éviter réduire compenser" les impacts sur l'environnement).

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : consultant Situation d'occupation : libre

6 - URBANISME - RÉSEAUX

PLUi - Zone UEm

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode **par comparaison**, communément retenue par le Juge l'expropriation, qui est également la méthode principalement utilisée pour l'expertise immobilière.

Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale (ou locative) à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques physiques et légales du bien et de l'étude du marché immobilier local, **le prix négocié de 22 € HT / m² et un forfait de 1 € pour la** surface en zone humide est conforme à la valeur vénale du bien et n'appelle pas d'observation.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des finances publiques et par délégation,

FAVROU Stéphanie, Inspectrice Principale des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221017-S11-BC-181-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022 Mise en ligne : le 24 octobre 2022